

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20160624-CG-2016-3-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 01/07/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation Ludovic LIONS,  
chef du service administratif de l'Assemblée



Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

**Extrait des délibérations**  
du Conseil départemental

N° CG-2016-3-3-1

Séance du vendredi 24 juin 2016

**REDEVANCES DUES PAR LES EXPLOITANTS AU TITRE DE L'OCCUPATION  
PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL LIEE AUX CHANTIERS  
DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT  
ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ET ELECTRICITE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER,  
MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER,  
MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP,  
M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT,  
WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme FUCHS donne procuration à M. BECHT.  
Mme GROFF donne procuration à M. WITH.  
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN.  
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU les articles R 3333-4-1, R 3333-4-2 et R 3333-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis de la Commission de la Voirie, des Infrastructures et des Transports du 29 avril 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Instaure les redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public départemental, liée aux chantiers de travaux par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité, en application des articles R 3333-4-1, R 3333-4-2 et R 3333-13 du code général des collectivités territoriales ;
- fixe le montant des redevances pour occupation provisoire du domaine public départemental en faisant application des montants maximums prévus aux articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-107 et R 2333-114-1 du CGCT comme suit :
  1. pour l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz , des réseaux publics de distribution de gaz et des canalisations particulières de gaz : 0,35 € par mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public départemental et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;
  2. pour l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité : 0,35 € par mètre de lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public départemental, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;
  3. pour l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité : 1/10<sup>ème</sup> de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité au titre de l'occupation permanente du domaine public départemental par les réseaux de transport et distribution d'électricité.
- informe que les recettes seront imputées au budget du Département au Programme A638, Chapitre 70, fonction 621, nature 70323.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité